

Octobre 2024

Mémoire du RRECQ dans le cadre de la consultation sur le droit à la réparation au Canada

ÉQUIPE DE COORDINATION ET DE RÉDACTION DU MÉMOIRE

Marc Journeault, Ph. D., CPA, MBA, professeur titulaire à l'École de comptabilité de l'Université Laval et cotitulaire du Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)

Claudia Déméné, Ph. D., professeure agrégée à l'École de design de l'Université Laval et membre du Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)

Christophe Danjou, Doctorat, professeur agrégé à Polytechnique Montréal et membre du Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)

Lucas Jacquet, professionnel de recherche à l'Université Laval

TABLE DES MATIÈRES

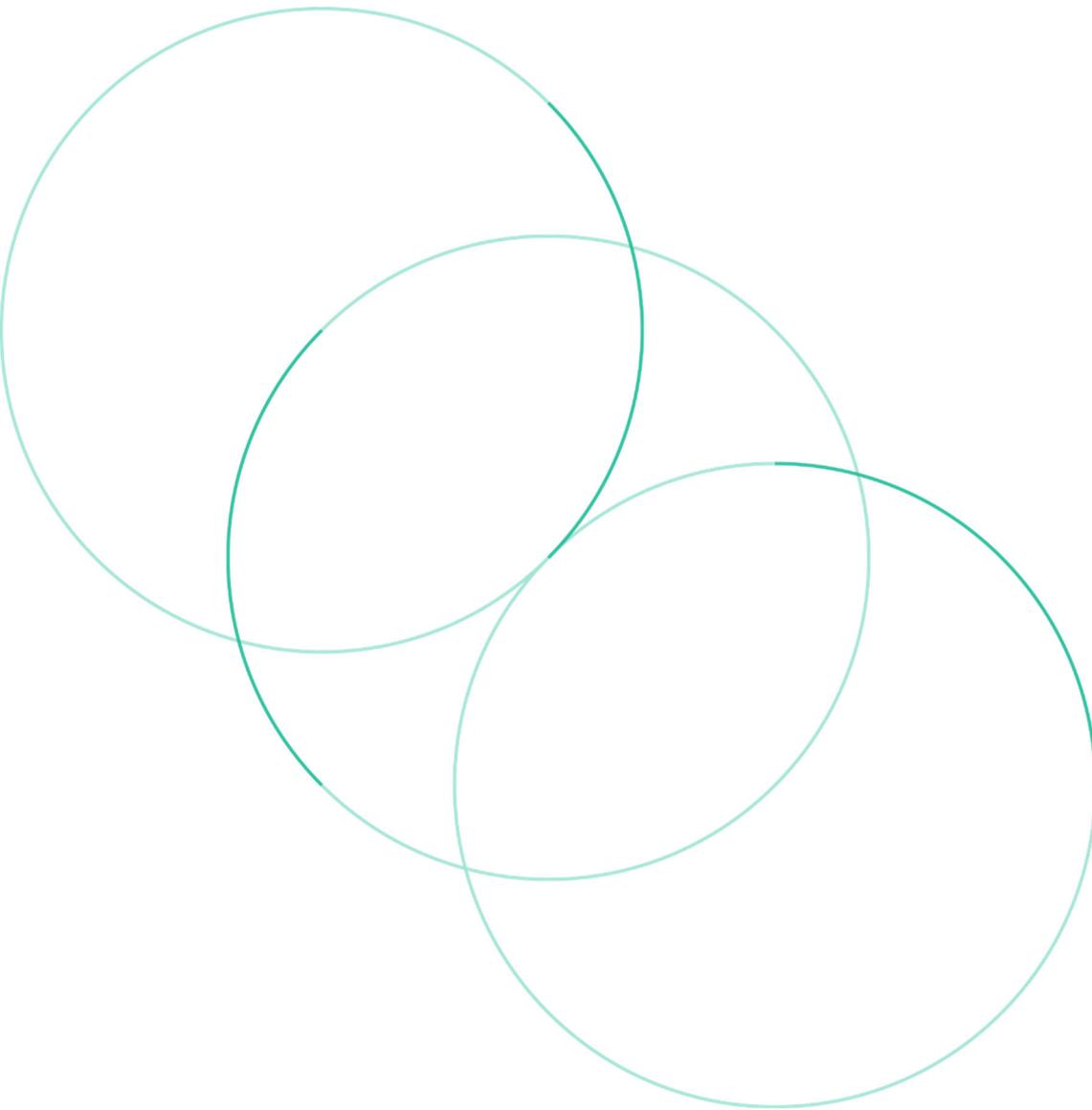
<i>ÉQUIPE DE COORDINATION ET DE RÉDACTION DU MÉMOIRE</i>	<i>i</i>
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	<i>ii</i>
<i>À PROPOS DU RRECQ</i>	<i>3</i>
<i>CONTEXTE</i>	<i>4</i>
<i>LE DROIT À LA RÉPARATION ET LE CONTEXTE CANADIEN</i>	<i>5</i>
<i>APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC</i> ...	<i>6</i>
<i>RÉPARABILITÉ, INTER-OPÉRABILITÉ ET DURABILITÉ</i>	<i>7</i>
<i>UNE APPROCHE POLITIQUE DU DROIT À LA RÉPARATION</i>	<i>10</i>
<i>RÉFÉRENCES</i>	<i>13</i>

À PROPOS DU RRECQ

Lancé en février 2022 et regroupant plus 300 chercheurs québécois et hors Québec, le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ) a pour mission de mettre à la disposition de toutes et tous un environnement propice au développement des connaissances et à l'innovation, tant sociale que technologique, en plus d'assurer un rôle d'animation du domaine en organisant des activités scientifiques favorisant le maillage, l'avancement et le transfert des connaissances liées à l'économie circulaire.

Le RRECQ est le fruit d'un consortium entre HEC Montréal, l'Université Laval, l'ÉTS et Polytechnique Montréal, soutenu par les Fonds de recherche du Québec.

Pour en savoir plus : www.rrecq.ca



CONTEXTE

Ce document présente les commentaires formulés et transmis en ligne par le RRECQ dans le cadre de la [Consultation sur le droit à la réparation au Canada](#), qui a eu lieu du 28 juin au 26 septembre 2024.

À travers les réponses aux questions, le RRECQ propose des recommandations en lien avec la réparabilité et la durabilité des biens, ainsi qu'une harmonisation de ces sujets sur l'ensemble du Canada.

Le RRECQ possède une solide expertise en lien avec le droit à la réparation et la durabilité des produits, ayant notamment mené plusieurs projets de recherche sur le sujet et participé aux consultations sur le projet de loi 29 (*Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens*) devenu la Loi 21-2023 au Québec. Par ailleurs, l'Office de protection du consommateur (OPC) a retenu les services du RRECQ à titre d'experts pour le conseiller sur divers aspects relevant de l'expertise du réseau dans le cadre de l'établissement des règlements relatifs à cette loi. Il est important de noter qu'il n'est d'aucune façon possible pour le RRECQ de faire part des recommandations effectuées dans le cadre des travaux avec l'OPC. Les recommandations formulées dans la présente consultation portant sur le droit à la réparation au Canada n'engagent en rien l'OPC et les commentaires reflètent les opinions des auteurs de ce mémoire à titre d'experts seulement.

LE DROIT À LA RÉPARATION ET LE CONTEXTE CANADIEN

Une approche canadienne en matière de réparabilité des appareils électroménagers et électroniques grand public doit tenir compte des points de vue des fabricants, des réparateurs et des consommateurs. De plus, la réparabilité est une responsabilité partagée au Canada, étant donné que les lois sur la protection des consommateurs relèvent des provinces et des territoires.

Question 2 :

Que pensez-vous d'une approche privilégiée pour le droit à la réparation au Canada ? Pourquoi ?

Réponse :

Le Canada doit jouer un rôle clé dans le développement du droit à la réparation via 3 leviers :

- Durabilité, via une garantie de bon fonctionnement (GBF)
- Réparabilité, via un droit à la réparation
- Affichage, via un indice de durabilité intégrant réparabilité, fiabilité et évolutivité

Ces leviers sont essentiels pour modifier les comportements des fabricants, des détaillants et des consommateurs et soutenir une économie circulaire. Un indice de durabilité ainsi qu'une GBF inciteraient les fabricants à adopter des mesures d'écoconception et d'économie de fonctionnalité.

Pour garantir une application cohérente dans le développement de ces 3 leviers, le Canada doit harmoniser les lois avec les provinces pour un droit à la durabilité et à la réparation, permettant une cohérence législative fédérale. Il devrait aussi collaborer avec d'autres juridictions internationales afin d'obtenir une harmonisation générale des règles permettant d'envoyer un message fort, clair et simple aux fabricants.

APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC

Les appareils électroménagers et électroniques grand public sont composés d'une variété de produits, chacun ayant des considérations distinctes. Une politique de réparabilité peut être davantage appropriée pour une gamme de produits.

Question 3 :

Selon vous, quels sont les appareils électroménagers et électroniques grand public qui devraient être visés dans une politique fédérale de réparabilité ? Pourquoi ?

Réponse :

Tous les appareils électroménagers et électroniques devraient être inclus dans une politique fédérale de durabilité et réparabilité. En s'inspirant du cadre législatif européen, il est crucial de cibler les gros électroménagers et électroniques, qui, malgré leur coût élevé, ont une durée de vie de plus en plus courte [1].

Il est possible de prioriser certains biens ayant une conception à impact écologique élevé ou qui se retrouvent en masse au recyclage (cellulaire, ordinateur portable).

Les petits électroménagers, souvent perçus comme jetables, doivent aussi être couverts. Par exemple, les grille-pains sont fréquemment jetés pour des pannes mineures, les coûts de réparation étant trop onéreux, à cause de leur prix d'achat initial [1].

Les véhicules personnels à assistance électrique et autres moyens de transport personnel motorisés (ex : vélos électriques) doivent également être inclus en raison de l'impact environnemental de leurs constituants ou de l'extraction de métaux rares présents dans ces biens [2].

RÉPARABILITÉ, INTER-OPÉRABILITÉ ET DURABILITÉ

La réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité des appareils électroménagers ou des électroniques grand public peuvent être compliquées et toucher différemment l'industrie, les réparateurs et les consommateurs.

Question 4 :

Que vous soyez principalement un fabricant, un réparateur ou un consommateur, quelles préoccupations avez-vous relativement à la réparabilité, à l'interopérabilité et à la durabilité des appareils électroménagers ou les électroniques grand public ?

Réponse :

Un droit à la durabilité et à la réparation devrait répondre aux défis posés par la réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité des appareils :

Réparabilité :

- Coût de réparation élevé : fixer un coût maximal de réparation et instaurer un fonds de soutien pour rendre la réparation plus accessible.
- Manque d'information : l'adoption d'une plateforme de maintenance/réparation ainsi que l'introduction d'un indice de durabilité, intégrant une composante réparabilité, fourniraient des informations claires aux consommateurs.
- Indisponibilité des pièces/documentations : l'accès aux pièces et aux documents techniques ainsi qu'un bon service après-vente devraient être garantis.
- Conception anti-réparation : la loi devrait empêcher le recours à des techniques limitant ou empêchant la réparation.

Interopérabilité :

- Une standardisation des pièces et accessoires devraient être utilisée comme stratégie d'écoconception et d'économie circulaire ou design circulaire, notamment en suivant les normes d'autres juridictions (ex : l'USB-C pour les cellulaires en Europe). Cette standardisation permettrait de simplifier la réparation et de réduire l'impact environnemental et économique via l'augmentation de la disponibilité des pièces détachées (favorisant la réparabilité des biens) et la diminution d'achat de nouveaux accessoires et de produits satellites lors du remplacement d'un produit.

Durabilité :

- L'adoption d'une garantie de bon fonctionnement minimale inciterait les fabricants à adopter des pratiques d'écoconception, allongeant la durée de vie des produits avec des bénéfices économiques et écologiques pour les consommateurs.
- L'adoption d'un indice de durabilité permettrait un affichage clair du potentiel de durabilité des produits et guiderait les choix des consommateurs vers des produits plus robustes et responsables.

Ces initiatives renforceraient la confiance dans la durabilité et la réparation, réduiraient l'impact environnemental et favoriseraient une économie plus circulaire.

Question 5 :

Quelles autres mesures le gouvernement du Canada pourrait-il prendre pour renforcer la réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité des appareils électroménagers ou des électroniques grand public ?

Réponse :

Le coût de réparation représente un frein majeur pour les consommateurs. Afin de réduire ces coûts, un coût maximal de réparation pourrait être fixé, un Fonds de réparation financé par les fabricants pourrait être adopté, et un congé de TVQ sur le coût total des réparations pourrait être offert¹. De plus, comme en France, la mise en place d'un bonus/malus sur la vente d'un bien en fonction de la note de l'indice de durabilité/réparabilité pourrait être adopté [3]. Ces initiatives permettraient de diminuer les coûts de la réparation, incitant son recours par les consommateurs.

Le manque d'accès à un réparateur représente un autre enjeu important de la réparabilité des produits. Le développement de réparateurs locaux devrait être soutenu, notamment dans les régions plus éloignées, afin d'assurer l'accès à la réparation.

Il serait aussi possible de proposer des prêts d'AEE si le temps de réparation dépasse une certaine durée. L'objectif est de minimiser l'envie d'acheter neuf et de soutenir l'acte de réparation.

¹ Bonus réparation équipement, équipements électriques et électroniques en France - <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-reparation-comment-ca-marche> - Consulté le 25 septembre 2024

De plus, le manque de confiance envers les réparateurs ayant été identifié comme un frein important à la réparation, une certification nationale, comme le Programme du Sceau rouge au Canada² ou le label « Répar'acteurs »³ en France, garantirait la compétence des réparateurs et donc renforcerait la confiance.

Les détaillants, bloqués entre les fabricants et les consommateurs, n'ont que peu de recours et sont parfois dans l'obligation d'assumer les coûts associés à la réparation des biens. Un soutien aux détaillants afin de limiter le rapport de force entre le détaillant et le fabricant qui est à l'avantage de ce dernier, assurerait un service de qualité pour le consommateur.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement pourrait également être intégré comme partie prenante pour soutenir la démarche du gouvernement canadien.

² Programme Sceau rouge - <https://www.red-seal.ca/fra/about/pr.4gr.1m.shtml> - Consulté le 25 septembre 2024

³ Certification Répar'acteurs en France - <https://www.artisanat.fr/nous-connaitre/vous-accompagner/reparateurs> - Consulté le 25 septembre 2024

UNE APPROCHE POLITIQUE DU DROIT À LA RÉPARATION

Une approche canadienne concernant la réparabilité des appareils électroménagers et électroniques grand public devrait prendre en compte les considérations des fabricants, des réparateurs et des consommateurs.

Question 6 :

Que pensez-vous d'une approche privilégiée pour faire progresser une politique de réparabilité au Canada ? Pourquoi ?

Réponse :

L'approche devrait s'appuyer sur trois leviers : la durabilité, la réparabilité et l'affichage. Ces leviers sont complémentaires et essentiels pour assurer un mode de production et de consommation plus durable. Ils permettent de :

- Social : mieux protéger les consommateurs.
- Environnemental : réduire l'utilisation de ressources.
- Économique : diminuer les coûts de possession des appareils électroménagers et électroniques au long terme en stimulant un marché local de la réparation.

La réparabilité est une responsabilité partagée au Canada étant donné que les provinces et les territoires sont responsables de la législation sur la protection des consommateurs. Les mesures politiques axées sur la durabilité, la réparabilité et l'interopérabilité devront tenir compte de multiples considérations, notamment : la sécurité, le cycle de conception des produits, la main-d'œuvre qualifiée, l'abordabilité, les préférences des consommateurs, ainsi que le caractère unique et la diversité des appareils ménagers et des produits électroniques grand public.

Question 7 :

Quelles sont vos réflexions sur une approche politique fédérale de la réparabilité au Canada ?

Réponse :

Une approche fédérale pour le droit à la réparation favoriserait l'harmonisation des pratiques à travers le Canada concernant le droit à la réparation, facilitant ainsi l'accès et la cohérence des services de réparation pour les consommateurs, les fabricants et les détaillants. Toutefois, il est essentiel de respecter et soutenir les initiatives provinciales existantes afin de tirer parti de leur expérience locale et d'assurer une meilleure adaptation aux besoins spécifiques de chaque province.

Question 8 :

Y a-t-il des éléments qui ont été omis ou qui devraient être examinés plus en profondeur dans le cadre de cette question ?

Réponse :

Pour enrichir la réflexion sur le droit à la réparation au Canada, il est crucial de s'inspirer des initiatives existantes.

En France, la création d'un indice de durabilité⁴ ainsi que le modèle de fonctionnement des réparateurs professionnels pourraient être pertinent pour le Canada.

En Europe, l'affichage environnemental⁵ permet de mesurer et communiquer la performance environnementale des produits. Cet aspect n'est pas traité par un droit à la durabilité et réparation incluant un indice de durabilité : un bien pourrait être grandement réparable et durable tout en étant très polluant. Aussi, l'introduction d'un passeport numérique de produit par l'Europe, contenant des informations clés, notamment des informations pertinentes sur la performance environnementale des produits, serait pertinent à observer.

⁴ Indice de durabilité en France - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/indice-durabilite> - Consulté le 25 septembre 2024

⁵ Affichage environnemental européen https://commission.europa.eu/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements_fr - Consulté le 25 septembre 2024

Enfin, le Québec, avec sa Loi 21:2023 favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens, offre d'autres exemples concrets à suivre⁶.

Il est indispensable de mettre en place des mécanismes de contrôle rigoureux pour s'assurer que les mesures adoptées sont appliquées et respectées. Il s'agira de garantir l'atteinte des objectifs fixés et limitera les dérives, tout en renforçant la crédibilité et la légitimité de la législation entourant la durabilité et la réparabilité des biens.

D'un autre côté, une approche participative et transparente est essentielle pour prendre en compte les opinions de toutes les parties prenantes. Cela permettrait de créer un cadre équilibré, en tenant compte des intérêts des fabricants, des détaillants, des réparateurs et des consommateurs.

Enfin, il faut accorder une grande importance à la communication et à la sensibilisation. Informer les consommateurs sur les avantages de la durabilité et de la réparabilité, tant sur les plans environnemental, social, qu'économique, est essentiel. Une telle démarche favoriserait l'adoption de meilleures pratiques et renforcerait la pertinence et la légitimité des mesures mises en place.

⁶ Loi 21:2023 au Québec - <https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/loi-reglement/obsolescence/> - Consulté le 25 septembre 2024

RÉFÉRENCES

- [1] Avelook, « Réparation des équipements électriques et électroniques (EEE) : bilan de l'observatoire 2023 ». Consulté le : 3 octobre 2024. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.clcv.org/communiqués-de-presse/reparation-des-equipements-electriques-et-electroniques-eee-bilan-de-observatoire-2023>
- [2] E. Emilsson et L. Dahllöf, « Lithium-Ion Vehicle Battery Production », 2019.
- [3] « Arrêté fixant les modulations applicables aux contributions financières versées par les producteurs d'équipements électriques et électroniques ». Consulté le : 3 octobre 2024. [En ligne]. Disponible sur : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20231030_trep2322490a_projet_am_modulations_eee_vc_consultationpublic.pdf



Réseau de recherche
en économie circulaire
du Québec